



Madame le Maire de la Ville de Saint-Witz,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33, L. 581-7 et le L. 581-31 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune, approuvé le 30 juin 2025,

Vu le procès-verbal de constatation d'infraction établi le 26 mai 2026 ;

Considérant que la société La Sérigraphie représentée par Monsieur TUFFIN Julien dont le siège social se situe ZAC rue des Verriats à CHAMFLEURY (51500) a installé un dispositif constituant une publicité aux termes de l'article L.581-3 du code de l'environnement, scellée au sol à 2,8 mètres et chacun des panneaux à une surface de 1.5 m<sup>2</sup>, implanté sur la parcelle cadastrée section AD numéro 80 à Angle de la rue de Paris et de la rue Jean Moulin dans le sens de circulation en direction de l'autoroute A1 et dans le sens de circulation en direction de Plailly sur le territoire de la commune de Saint-Witz

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions de ladite loi et de ses décrets d'application, et notamment que ces faits constituent une infraction aux dispositions de l'article R581-31 du code de l'environnement qui précisent que *les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. [...]* ».

Considérant que la commune de Saint-Witz est une unité monocommunale constituant une ville isolée ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur le Directeur de la société La Sérigraphie représentée par Monsieur TUFFIN Julien, dont le siège social est situé ZAC rue des Verriats à CHAMFLEURY (51500), est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L.581-30 du Code de l'environnement.

### Article 2

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, une procédure d'astreinte administrative (montant 2025 : 243,67 € par jour et par dispositif) sera mise en œuvre conformément à l'article L581-30 du Code de l'environnement.

### Article 3

Le présent arrêté est notifié au responsable de la société La Sérigraphie, sise ZAC rue des Verriats à CHAMFLEURY (51500).

### Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise, ceci conformément aux dispositions de l'article L581-33 du Code de l'environnement.

## Informations

### Suppression d'office

Si, à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, Monsieur TUFFIN Julien, représentant légal de la société La Sérigraphie est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux seront exécutées d'office, à la charge de M. le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L.581-31 du code de l'environnement.

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Saint-Witz, le 28 mai 2026  
Le Maire,  
Nadège FERTÉ

